

# CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2015

## Délib. 21.03.15.001

### **OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA MONTAGNE DE L'HUBAC POUR L'ESTIVE 2015 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –**

En l'absence de Mr Jean –Christophe LOMBARD, qui s'est retiré de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Mr Jean –Christophe LOMBARD, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage communal de la Montagne de l'Hubac pour la saison d'estive 2015 dans le cadre d'une convention de service pour le prix forfaitaire de 3.600 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## Délib. 21.03.15.002

### **OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES OVINS AU PATURAGE COMMUNAL DE LA MONTAGNE DE L'HUBAC POUR L'ESTIVE 2015**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge au pâturage communal de la montagne de l'Hubac pour l'estive 2015, 600 ovins au prix unitaire de 10,50 €
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## Délib. 21.03.15.003

### **OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2015**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge au pâturage communal de la Grande Montagne pour l'estive 2015 :
  - \* les génisses et vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage au prix unitaire de 90.00 € dans la limite de 300 têtes ;
  - \* les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage au prix unitaire de 25.00 € dans la limite de 60 têtes.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib 21.03.15.004**

**OBJET: VENTE DE L'HERBAGE DES PARCELLES COMMUNALES  
SITUEES SUR LA COMMUNE DE PRADS POUR L'ESTIVE 2015 -**

En l'absence de Mr Jean – Christophe LOMBARD qui s'est retiré de la séance,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de vendre à Mr Jean – Christophe LOMBARD, éleveur d'ovins à LE VERNET, pour l'estive 2015, au prix de soit 4.50 € / ha soit 200 €, l'herbage des parcours suivants de MARIAUD, dont la Commune de LE VERNET est propriétaire sur la Commune de PRADS, ancienne Commune de MARIAUD sur les parcelles suivantes :

SECTION 114 A N° 197	PIED FOURCHA	0 HA 05
SECTION 114 A N° 208	"	0 HA 06
SECTION 114 A N° 209	"	0 HA 09
SECTION 114 A N° 220	"	0 HA 13
SECTION 114 A N° 233	PLANESTION	1 HA 07
SECTION 114 A N° 256	LA LAUZIERE	0 HA 12
SECTION 114 A N° 257	"	0 HA 74
SECTION 114 A N° 350	LE BAUX	3 HA 71
SECTION 114 B N° 352	LE BAUX	0 HA 99
SECTION 114 B N° 5	LE VILLAGE	0 HA 06
SECTION 114 B N° 42	NITRE	0 HA 23
SECTION 114 B N° 44	NITRE	0 HA 63
SECTION 114 B N° 52	NITRE	0 HA 06
SECTION 114 C N° 15	LE DEFENDS	9 HA 99
SECTION 114 C N° 16	LE DEFENDS	6 HA 32
SECTION 114 C N° 17	LE DEFENDS	15 HA 18
SECTION 114 C N° 37	LE SUEIL	1 HA 12
SECTION 114 C N° 49	LE SUEIL	0 HA 39
SECTION 114 C N° 53	LE SUEIL	3 HA 32
SECTION 114 C N° 59	LE SUEIL	0 HA 68
		<hr/>
		44 HA 94

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.21.03.15.005**

**OBJET : PRISE EN ESTIVE DE L'ALPAGE DE BELAU POUR L'ESTIVE 2015**

Monsieur le Maire expose que la Commune prenant en estive le troupeau ovin sur l'alpage de l' Hubac mais aussi en fin d'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de Mr Firmin Maurice LOMBARD, il convient de rémunérer celui-ci pour la mise à disposition de cet alpage pour l'estive 2015.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Mr Firmin Maurice LOMBARD de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 août au 1<sup>er</sup> octobre 2015 au prix de 6 € /ha soit 150 €
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib. 21.03.15.006**

**OBJET : DENOMINATION DE LA SALLE COMMUNALE AUZET**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la salle polyvalente communale située au rez de chaussée de la Résidence AUZET, financés avec l'aide financière de l'Etat (DETR 2014 et Réserve Parlementaire 2015), étant en cours d'achèvement, cette salle va être prochainement ouverte aux usagers.

Ayant reçu l'accord de ses fils Christian et Bernard, Monsieur le Maire propose de donner à cette salle le nom de « Henry MOLLET », qui fut Maire de LE VERNET de 1953 à 1977 et qui, avec son épouse, Suzanne, ont exploité l'Hôtel AUZET pendant 50 années.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer ainsi la salle communale située au rez de chaussée de la Résidence AUZET, qui sera prochainement inaugurée le samedi 22 mai 2015, de la manière suivante : « **Salle Communale Henry MOLLET** »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.21.03.15.007**

**OBJET : SURVEILLANCE DE GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2015**

En l'absence de M. Jean-Marie MICHEL, qui s'est retiré de la séance,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à M. Jean-Marie MICHEL une indemnité forfaitaire de 1 000 € au titre du remboursement de ses frais pour le suivi du gardiennage du pâturage communal de la Grande Montagne pendant l'Estive 2015.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib.21.03.15.008**

**OBJET : INSTAURATION D'UNE CARTE SPORT – PASS 2015**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2015, la carte Sport – Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2015 :

\* **ENFANTS (-18 ans), ETUDIANTS (jusqu'à 27 ans), DEMANDEURS D'EMPLOI et PERSONNES**

**AGEES DE PLUS DE 65 ANS** : 20 €

\* **FAMILLES NOMBREUSES** : Gratuité de la carte Sport – Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3<sup>e</sup> carte Sport – Pass enfant

\* **AUTRES USAGERS** : 30 €

La carte Sport - Pass sera délivrée auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire et les régisseurs de la régie de l'exécution de la présente délibération.

**Délib.21.03.15.009**

**OBJET : TARIFS DU TENNIS MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2015**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire en 2015 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée du tennis municipal ;

- **FIXE** la redevance d'occupation du court de tennis pour l'année 2015, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 à 5 € de l'heure.

- **CHARGE** Monsieur le Maire et les régisseurs de la régie de l'exécution de la présente délibération.

**Délib. 21.03.15.010**

**OBJET** : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ETE 2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** reconduire en 2015 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale
- **FIXE** ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2015, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, soit du 4 juillet au 23 août 2015 inclus :

**TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNEE** :

- \* ADULTES : 2 €
- \* ENFANTS : 1 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur  
1 € 50 de 8 à 15 ans inclus
- \* GROUPES : 70 €/2 h le matin jusqu'à 70 personnes outre l'encadrement (sur réservation)

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délib. 21.03.15.011**

**OBJET** : EQUIPEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE AUZET – DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire expose que le coût des équipements de la salle polyvalente communale AUZET est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire du SENAT.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir le mobilier nécessaire au fonctionnement de la salle polyvalente communale AUZET d'une capacité de 100 personnes composé de 100 chaises, 6 portes chaises, 25 tables, 2 chariots et 2 portes manteaux représentant un coût global de 7 247.89 € HT selon le catalogue de « L'ACHAT PUBLIC » 2014 ;

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de cette opération :

- coût HT des équipements	7 247.89 € HT
- autofinancement	7 247.89 € HT

- **SOLLICITE** de M. le Sénateur des Alpes de Haute Provence la subvention la plus élevée possible de la Réserve Parlementaire du SENAT.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.